

Procès-verbal du Bureau communautaire du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 26 janvier 2026, s'est réuni en séance plénière à la salle municipale de Mazeray sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents :

Alain FOUCHER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Cyril CHAPPET, Frédéric EMARD

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
GROS Véronique
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 26
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 21
Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	3
◦ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 8 décembre 2025.....	3
• Affaires sociales.....	3
◦ Délibération n° BC2026_001 - Convention de partenariat avec la Préfecture, financement poste d'intervenant social en gendarmerie - Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).....	3
• Aménagement Planification Ingénierie.....	4
◦ Délibération n° BC2026_002 - Convention MIXEUR / HESPUL.....	4
◦ Délibération n° BC2026_003 - Convention Région Nouvelle-Aquitaine 2026 - Subvention mobilités.....	5
• Environnement.....	7
◦ Délibération n° BC2026_004 - PAPI Charente : Attribution de subventions (annule et remplace la délibération BC2025_079 du 8 décembre 2025).....	7
• Politiques Contractuelles.....	10
◦ Délibération n° BC2026_005 - Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) - Avenant n°3 - prolongation du contrat.....	10
• Patrimoine.....	11
◦ Délibération n° BC2026_006 - Projet de co-animation du jardin de Gabriel - Convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine.....	11
• Ressources humaines.....	13
◦ Délibération n° BC2026_007 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent	
- Directeur du pôle proximité.....	13
• Administration générale.....	14
◦ Questions diverses.....	14
• Relation au territoire.....	14
◦ Temps de travail - Bilan de la gouvernance 2020-2026.....	14

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 8 décembre 2025

Approuvé à l'unanimité

Affaires sociales

Délibération n° BC2026_001 - Convention de partenariat avec la Préfecture, financement poste d'intervenant social en gendarmerie - Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention relative au dispositif d'Intervenant social en gendarmerie (ISG) signée le 18 Juin 2019 entre le préfet, le parquet de Saintes, le commandement du groupement de gendarmerie départementale de Charente-Maritime et le président de Vals de Saintonge Communauté, ayant fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 25 mars 2019,

Considérant la nécessité d'actualiser celle-ci par une convention triennale,

Considérant que la proposition, jointe, précise à l'article 7 portant sur les financements, que l'intervention de l'Etat se fera au moyen des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant les enjeux que représente l'exercice de cette mission sur le territoire des Vals de Saintonge pour les habitants et les élus,

Considérant l'affectation de cette mission à temps complet, depuis le 1er juillet 2024,

Considérant que la demande de subvention afférente s'élève chaque année à 33 % des moyens affectés : masse salariale et ensemble des frais liés à l'exercice de la mission, déterminés annuellement.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le président à signer la convention triennale de partenariat avec la préfecture de Charente-Maritime, le parquet de Saintes et le groupement départemental de la gendarmerie de Charente-Maritime, concernant la mission d'intervenant social en gendarmerie,
- d'autoriser le président à faire les demandes de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), telle que défini dans la convention de partenariat,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n° BC2026_002 - Convention MIXEUR / HESPUL

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de Service Unifié entre les communautés de communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté,

Vu la proposition de convention de participation à la communauté d'utilisateurs MIXEUR (agrégation d'applications web au service des techniciens qui œuvrent pour la transition énergétique des territoires) élaborée par l'association HESPUL dont l'objet est de contribuer à cette transition énergétique,

Depuis la fin du financement des Espaces Conseil France Rénov par le programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), les outils métiers développés dans ce cadre ont été repris par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) sans être, à ce jour, complètement opérationnels.

En effet, dans le cadre de la convention PIG PACTE Territorial volets 1 et 2, Rénov' Info Service (ECFR – Espace Conseil France Rénov') bénéficie notamment de l'outil métier ConseilRénov. Cet outil est pour le moment très instable, car en mise à jour constante, met en difficulté les conseillers pour accéder aux dossiers des ménages ou pour enregistrer les nouveaux contacts.

D'autre part, ConseilRénov permet uniquement le suivi de l'activité de l'ECFR. Or les élus référents des 3 communautés de communes, ont pour projet de se doter d'un outil qui assure la continuité du suivi des dossiers entrants par Rénov'Info Service avec le suivi des dossiers accompagnés dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouveau urbain) ou volet 3 du Pacte Territorial. En outre, l'outil permet aussi des renvois possibles vers les partenaires tels que le CAUE 17 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement).

L'outil MIXEUR proposé par l'association HESPUL, répond à cet objectif.

Le développement de MIXEUR est issu d'orientations définies par la communauté d'utilisateurs, composée de collectivités territoriales ou d'Espaces Conseils France Rénov'.

Pour bénéficier de l'outil et de l'ensemble de ces applications, il est nécessaire de signer une convention de participation afin de contribuer techniquement et financièrement au travail de développement de l'outil par la communauté d'utilisateurs : pour l'année 2026, la participation demandée est de 4 326,00 € TTC dont 2 136,00 € pour le déploiement et les ajustements et 2 190,00 € pour la contribution à l'utilisation.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis de la commission urbanisme réunie en séance du 26 janvier :

- d'approuver la Convention de participation à la communauté d'utilisateurs Mixeur figurant en annexe,
- d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention avec l'association HESPUL, et tout document y afférent,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2026_003 - Convention Région Nouvelle-Aquitaine 2026 - Subvention mobilités

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'article L. 1231-1 du Code des transports,

Vu les statuts de la communauté de communes des Vals de Saintonge,

Vu la délibération n°2020.2291.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine au sujet des Contrats de Mobilité du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n°CC2021_013 du conseil communautaire faisant opposition au transfert de la compétence mobilité à Vals de Saintonge Communauté du 15 mars 2021,

Vu la délibération n°CC2023_091 du conseil communautaire de délégation du Transport à la demande de Vals de Saintonge Communauté du 26 juin 2023,

Vu le projet de convention de subvention associée à la délégation du TAD (Transport à la demande) présenté en annexe,

Vals de Saintonge Communauté poursuit le développement des mobilités sur son territoire. En 2023, la collectivité a repris, par délégation, l'organisation et la gestion du Transport à la demande (TAD). En 2025, à la suite de sa candidature à l'appel à projets AVELO3, elle s'est engagée en faveur du développement du vélo, notamment par l'élaboration d'un schéma directeur cyclable.

La région soutient la mise en place d'une offre de mobilité locale structurée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée dans les contrats opérationnels de mobilité (COM).

Par ailleurs, dans le cadre de son contrat opérationnel avec la collectivité, la région a décidé d'apporter son soutien à Vals de Saintonge Communauté afin de l'accompagner dans l'organisation du service de transport à la demande et plus largement de la mobilité locale. Les thématiques du vélo et du covoiturage ont ainsi été intégrées au contrat.

Dans ce cadre, la région accorde au bénéficiaire une subvention pour l'année 2026, d'un montant maximal de 76 700 euros TTC, représentant, conformément au règlement d'intervention régionale en vigueur, 70 % des dépenses annuelles prévisionnelles éligibles, correspondants :

- 68 000 € pour le fonctionnement du service TAD incluant les coûts de conception, d'impression et de façonnage liés à la promotion des services éligibles à l'assiette subventionnée par la région, dans la limite d'une participation régionale maximale de 5 000 € TTC annuels ;
- 1 700 € pour le fonctionnement des services pour encourager la pratique du vélo incluant les coûts de conception, d'impression et de façonnage liés à la promotion des services sont éligibles à l'assiette subventionnée par la région, dans la limite d'une participation régionale maximale de 5 000 € TTC annuels ;
- 7 000 € pour le démarrage de covoit'Modalis incluant les coûts de conception, d'impression et de façonnage liés à la promotion des services sont éligibles à l'assiette subventionnée par la région, dans la limite d'une participation régionale maximale de 5 000 € TTC annuels.

Débat :

Mme Mesnard précise que la région a proposé d'effectuer un diagnostic sur les mobilités des salariés et qu'elle va mettre à disposition de Vals de Saintonge Communauté la plateforme « Modalis » de covoiturage. C'est une innovation qui va être testée sur 2 ans.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la convention de subvention entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté en matière d'organisation du Transport à la demande (TAD) et des mobilités locales 2026,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Environnement

Délibération n° BC2026_004 - PAPI Charente : Attribution de subventions (annule et remplace la délibération BC2025_079 du 8 décembre 2025)

Vu la délibération CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.561-3 et L.211-7,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI),

Vu le PAPI complet Charente (2024-2030), labellisé le 19 mars 2024 par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération CC2023_107 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2023, transmise au contrôle de légalité le 9 octobre 2023, relative à la convention de partenariat avec l'EPTB Charente pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations,

Vu la délibération CC2024_104 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024, transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2024, relative à la convention de partenariat avec l'EPTB Charente pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations,

Vu la délibération CC2024_140 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 20 décembre 2024, relative à la convention avec PROCIVIS pour le préfinancement propriétaires physiques de locaux d'habitation occupés à titre de résidence principale,

Vu la délibération BC2025_079 du bureau communautaire en date du 8 décembre 2025 attribuant des subventions à deux propriétaires,

Considérant l'avis de la commission technique et les courriers de complétudes des dossiers transmis par la DDTM17,

Considérant que les demandes de subventions ne sollicitent pas le montage d'un dossier d'avance de frais auprès de PROCIVIS,

Considérant la nécessité de signer avec chaque propriétaire demandeur une convention,

Considérant que les dossiers entrent dans le cadre du dispositif suscité et répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal 2026,

Considérant que les montants des travaux subventionnables et les subventions votées le 8 décembre 2025 ne permettent pas de financer les travaux de réduction de la vulnérabilité,

Considérant qu'il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération du 8 décembre 2025 en actualisant les montants et en ajoutant une marge de +10 %,

Dans le cadre du PAPI Charente, plusieurs actions de limitation de la vulnérabilité des bâtiments sensibles, des habitations et des bâtiments d'activités économiques sont inscrites et programmées sur la période 2024-2030 (actions 5-2, 5-5, 5-10, 5-15). Elles sont coportées et cofinancées par l'Etat, l'EPTB Charente, le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté.

A l'échelle du Territoire à Risque Inondation Saintes/Cognac/Angoulême, les enjeux sont conséquents. Les diagnostics sont réalisés sur les bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout

en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteints lors de la crue centennale de 1982.

Ainsi, 189 habitations et 32 bâtiments d'activités économiques ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

L'intégralité des coûts (dans le cadre des plafonds) sont pris en charge. La liste des travaux finançables est disponible auprès des services de l'Etat et les travaux sont plafonnés comme suit :

	<i>Diagnostics</i>	<i>Logements</i>	<i>Bâtiments publics</i>	<i>Activités économiques</i>
<i>Etat</i>	50 %	80 %	50 %	40 %
<i>Département</i>	20 %	10 %	15 %	20 %
<i>EPCI</i>	24 %	10 %	15 %	20 %
<i>EPTB Charente</i>	6 %	0 %	0 %	0 %
<i>Autofinancement</i>	0 %	0 %	20 %	20 %

Pour une question de cohérence et de simplicité, le département a décidé de confier à l'Agglomération la gestion de sa participation financière pour ces actions PAPI. La communauté de communes est ainsi chargée d'attribuer le fonds départemental directement aux bénéficiaires selon les termes de la convention validée par délibération CC2024_104 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024.

La communauté de communes a également mis en place un partenariat avec l'organisme PROCIVIS qui permet aux propriétaires occupants de bénéficier d'une avance de frais.

Les montants des 2 premiers dossiers présentés au bureau communautaire du 8 décembre 2025 sont actualisés tel que suit :

	<i>Commune</i>	<i>Dossier Procivis</i>	<i>Participation Etat (80%)</i>	<i>Participation CDC + Département (20%)</i>	<i>Total</i>
1 dossier	Saint-Savinien	Non	3 998,97 €	999,74 €	4 998,72 €
1 dossier	Le Mung	Non	12 664,99 €	3 166,24 €	15 831,23 €
Total			16 663,96 €	3 265,98 €	20 829,95 €

La fiche travaux de chaque dossier est jointe à la présente délibération ainsi que le projet de convention actualisé.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis de la commission de préfinancement du 28 octobre 2025 :

- d'approuver les 2 dossiers de demandes de subvention susvisés avec les montants corrigés,
- d'annuler et remplacer la délibération n°BC2025_079 du bureau communautaire en date du 8 décembre 2025,
- d'autoriser monsieur le président, à signer les conventions ci-jointes de financement des travaux de limitation de la vulnérabilité des bâtiments au risque d'inondation correspondantes aux dossiers validés ci-dessus, ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de l'accord de ces 2 subventions.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Politiques Contractuelles

Délibération n° BC2026_005 - Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) - Avenant n°3 - prolongation du contrat

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°CC2021_083 du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 approuvant le Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) des Vals de Saintonge pour la période 2021/2026 et autorisant le président à la signer,

Vu la délibération n°CC2022_093 du conseil communautaire en date du 13 juin 2022 approuvant la signature de l'avenant n°1 engageant le département de la Charente-Maritime dans le CRTE des Vals de Saintonge,

Vu la délibération n°CC2024_141 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 approuvant la signature de l'avenant n°2 engageant CYCLAD dans le CRTE des Vals de Saintonge,

Considérant que, conformément à la circulaire de la première ministre du 29 septembre 2023 relative à la territorialisation de la planification écologique, la Conférence des parties (COP) de la région Nouvelle-Aquitaine a établi, à l'issue d'une phase de diagnostic et de concertation, une feuille de route régionale 2025-2030 adoptée le 14 février 2025,

Considérant que l'avenant n°3 au CRTE proposé par l'État vise à intégrer ces nouvelles orientations nationales et régionales, à renforcer les objectifs de transition écologique du contrat et à actualiser le cadre partenarial existant sans remettre en cause les engagements antérieurement souscrits,

Considérant que l'avenant n°3 au Contrat pour la réussite de la transition écologique précise, en son article 4, que sa durée est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, à compter de sa date de signature, et qu'il prévoit la possibilité d'une modification annuelle afin d'assurer son adaptation aux évolutions des priorités et des projets du territoire,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du territoire des Vals de Saintonge, et afin de poursuivre la mise en œuvre cohérente du projet de territoire, d'autoriser le président de Vals de Saintonge Communauté à signer l'avenant n°3 au Contrat pour la réussite de la transition écologique,

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), visant à prolonger la date de validité du contrat au 31 décembre 2026,
- d'autoriser monsieur le président à signer cet avenant,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Patrimoine

Délibération n° BC2026_006 - Projet de co-animation du jardin de Gabriel - Convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Considérant que le jardin de Gabriel a été inscrit au titre des monuments historiques en 2011, soulignant ainsi l'importance de préserver et de valoriser ce patrimoine unique,

Considérant que face à la fragilité de cette œuvre d'art, la région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans une mission de restauration et de transmission aux générations futures, débutant par des mesures de conservation en 2017-2019 et ouvrant la voie à une accessibilité accrue du site,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté et la commune de Nantillé reconnaissent l'intérêt du jardin de Gabriel pour leur territoire, d'un point de vue patrimonial, mais aussi en termes de développement culturel, touristique et éducatif. La présence de ce site exceptionnel sur leur territoire est un atout que la communauté de communes et la commune souhaitent développer,

Considérant la volonté partagée de la région Nouvelle-Aquitaine, de Vals de Saintonge Communauté et de la commune de Nantillé de poursuivre et structurer leur coopération autour d'objectifs communs de valorisation, de médiation culturelle, d'animation artistique et de transmission patrimoniale,

Considérant que l'expérimentation conduite en 2024 et 2025 a permis une augmentation significative de la fréquentation du site et a démontré la pertinence d'un portage communautaire de l'animation et de l'ouverture au public,

La région Nouvelle-Aquitaine, Vals de Saintonge Communauté et la commune de Nantillé affirment leur volonté commune de soutenir le développement et l'animation du jardin de Gabriel et souhaitent formaliser leur coopération dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires s'associent afin de :

- inscrire le jardin de Gabriel dans une démarche de valorisation du patrimoine des habitants paysagistes et des arts bruts, naïfs et singuliers de la région Nouvelle Aquitaine,
- conserver et valoriser l'œuvre complète, le lieu de création et le cadre de vie d'un habitant paysagiste (atelier, maison, collection de statues) qui permettent de retracer l'ensemble du processus créatif et témoignent des techniques et savoir-faire d'un artiste autodidacte qui a ainsi livré un patrimoine immobilier, mobilier et ethnologique exceptionnel,
- contribuer à faire du jardin de Gabriel un site touristique majeur des Vals de Saintonge.

Dans ce cadre, la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que propriétaire du site, poursuit ses actions de restauration, d'investissement et d'accompagnement financier.

Vals de Saintonge Communauté s'engage notamment à assurer l'accueil du public, les visites guidées, les animations culturelles et éducatives, ainsi que la coordination de la programmation artistique, en mobilisant des moyens humains dédiés. Une demande de subvention sera envoyée tous les ans avant l'ouverture du site afin de préciser les dates d'ouverture et les éléments financiers permettant d'accomplir ces engagements.

La commune de Nantillé apporte son concours à l'entretien des espaces verts, au gardiennage et à l'appui logistique de proximité.

Débat :

Le président demande quelle association était précédemment investie sur ce site ? Mme Mesnard lui répond que ce sont « les amis du jardin de Gabriel », peu active ces temps-ci.

M. Raud indique que le bureau vient d'être renouvelé avec une nouvelle présidente. C'est un vrai partenariat avec la communauté de communes qui est déjà en place et pourrait être intensifié. Il souligne l'importance du bénévolat.

Mme Mesnard exprime que le site est magnifique et très poétique. Elle constate la visite de beaucoup de gens de l'extérieur du territoire. C'est pourquoi la communauté de communes pourrait en faire un outil majeur. Plus le lieu aura du succès, plus la région financera. Elle remercie Yann Ourry, technicien à la région qui s'est battu pour la valorisation de ce site.

M. Raud informe que le 4 juin 2026 aura lieu, au jardin de Gabriel, une des nocturnes en Vals de Saintonge. Il informe aussi du retour de 8 statues. Mme Mesnard propose de faire un atelier de restauration.

M. Guillon compare le site au musée Grévin.

Mme Mesnard tient à remercier MM. Lagarde et Raud pour leur investissement dans ce dossier.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028,
- d'approuver le principe des contributions de Vals de Saintonge Communauté telles que définies dans ladite convention,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ressources humaines

Délibération n° BC2026_007 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent - Directeur du pôle proximité

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2025_052 du bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché principal à temps complet pour exercer les missions de directeur du pôle proximité et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, compte tenu de la difficulté de recruter un fonctionnaire,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin d'assurer la continuité, de maintenir les compétences, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Les crédits sont proposés au budget 2026.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent correspondant au grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directeur du pôle proximité à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Administration générale

Questions diverses

Remplacement du responsable cadre de vie

M. Raud demande où en est ce recrutement. M. Lagarde l'informe qu'un candidat reçu semble intéressant mais le choix n'est pas arrêté en raison de prétentions salariales trop importantes. M. Raud reprend la parole pour exprimer son regret de ne pas avoir été associé alors qu'il est amené à travailler avec cette personne.

Plusieurs élus demandent à être au courant des candidatures de cadres et demandent à cochoisir ceux à retenir. Le Directeur général des services explique qu'il est difficile de mettre tout le monde autour de la table sans que cela fasse tribunal. C'est un point à voir pour la prochaine mandature.

Résolution pour la filière Cognac

M. Denéchère a eu l'accord du président pour présenter au conseil une courte résolution car la filière perd chaque mois 50 millions d'euros. L'Europe s'était engagée à aider les viticulteurs à arracher leurs pieds de vigne à condition que l'État s'engage aussi mais ce dernier ne bouge pas.

Candidatures municipales

Le président informe que les dépôts de candidatures se font sur rendez-vous entre le 2 et le 26 février auprès de la sous-préfecture.

Relation au territoire

Temps de travail - Bilan de la gouvernance 2020-2026

Il s'agit de croiser les regards et de souligner les réussites ainsi que de voir ce qui serait à améliorer.

Le recueil des discussions donnera lieu à un document de travail en cours de préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 11 h 42

**Approuvé à l'unanimité
Le 9 mars 2026**

**Le président,
Jean-Claude Godineau**

The signature of Jean-Claude Godineau is written in black ink. To the left of the signature is a circular stamp containing a fingerprint and the text "Vais de Saintonge Communauté".

**Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon**

The signature of Annie Pérochon is written in black ink. To the left of the signature is a circular stamp containing a fingerprint and the text "Vais de Saintonge Communauté".